

ARRÊTÉ N° 2024-70
PORTANT SUR LA FERMETURE DU STADE MUNICIPAL

LE MAIRE DE SAVIGNÉ-SUR-LATHAN,

VU la Loi de décentralisation N° 82-213 du 02 Mars 1982 sur les droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU la nécessité d'interdire les manifestations sportives et les entrainements sur le terrain municipal récemment engazonné en raison des intempéries,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de tant préserver le terrain du stade municipal récemment engazonné que de réglementer les entrainements et les matchs pour la sécurité des utilisateurs,

CONSIDERANT qu'il convient, dans l'intérêt de la sécurité publique, de procéder à la fermeture temporaire pour toutes activités.

ARRÊTE

Article 1 : Les entrainements et les manifestations sportives sont interdits sur le stade municipal situé Rue Faubourg de la Croix aux Pages du 11 octobre 2024 au 13 octobre 2024 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié aux associations utilisant le stade municipal.

Article 3 : Les services communaux et la Gendarmerie de Savigné-sur-Lathan sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Conformément à l'Article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Le 11 octobre 2024

Le Maire
Hugues BRUN

